

N° 59/1

du 11 janvier 1979

RENSEIGNEMENTS
ADMINISTRATIFSInformation faisant état
de l'apparition d'un ob-
jet volant non identifié.

L'an mil neuf cent soixante dix-neuf, le treize
janvier,

Nous D. G., Adjudant de la Brigade de
Recherches de , Officier de Police Judiciaire,

Rapportons les opérations suivantes que nous avons effec-
tuées agissant en uniforme et conformément aux ordres de
nos chefs.

- EXPOSE DES FAITS -

Le onze janvier mil neuf cent soixante dix-neuf à neuf
heures trente le Capitaine J. , Commandant la Compa-
gnie de Gendarmerie de est informé par le Chef de
Bataillon du 2^e Régiment d'Infanterie à
de ce que son voisin le jeune C. , âgé de
ans demeurant
à
a observé un engin qui pourrait être un Objet Volant Non
Identifié.

Pour exécution de l'enquête ordonnée par notre Gen-
darmant de Compagnie, nous nous sommes immédiatement rendus sur
les lieux.

- ETAT DES LIEUX -

La maison d'habitation de la famille C. se trou-
ve rue à , elle porte le
numéro . Ce pavillon est implanté à la limite de l'agglomé-
ration et à deux kilomètres, 300 au Sud Ouest du Centre
de la ville.

La maison C. est bâtie en contrebas d'un pré large
de cent cinquante mètres limité en sa partie supérieure
par une route qui dessert le Centre Équestre dénommé
. C'est au dessus de cette route que le té-
moin déclare avoir observé un phénomène étrange.

C. a réalisé son observation à par-
tir de la fenêtre du WC de sa maison. Cette issue extérieu-
re mesure 0,70 mètre de hauteur et 0,40 mètre de largeur.
Elle offre en direction de la route de
un champ de vision dont la largeur maximale ne peut excé-
der 45 mètres. L'adresse de de situe à
quelques centaines de mètres de ce point d'observation.

- CONSTATATIONS -

A l'endroit où C. déclare avoir observé un Objet
volant non identifié, c'est à dire au dessus de la route
de et plus précisément sur la partie que
l'on distingue à partir de la fenêtre du WC de cette mai-
son, nous effectuons des recherches de trace ou indice.
Ces recherches, qui sont également étendues aux lieux a-
voisinants, s'avèrent négatives.

.../...

• MESURES PRISES •

Un message relatant les faits a été adressé aux diverses autorités énumérées à la Note Express n° 364/2.2 du 21 mars 1964 du Commandement Régional de Gendarmerie Nationale à

Conformément aux instructions en vigueur, nous avons contacté téléphoniquement un fonctionnaire de l'observatoire eoliste de à l'effet de recueillir les renseignements recueillis. Notre interlocuteur n'a pu nous fournir le moindre renseignement sur le fait rapporté. Il nous a précisé : Qu'en l'absence de trace au lieu de l'observation et devant un témoignage unique l'intervention des Agents du CHES ne se justifiait pas.

- ENQUÊTE -

G , C , déclare avoir observé le 11 janvier 1979 vers 6 heures 49 au lieu-dit ' " commune de un objet se déplaçant sans bruit à vitesse réduite au dessus de la route de à 0,50 mètre du niveau du sol.

L'attention du témoin a été attirée par la forme ovale de l'objet (genre ballon de rugby), mais surtout par les feux rouges et verts qu'il comportait et par l'intense éclairage qu'il produisait en sa partie inférieure. G , C ne pense pas qu'il puisse s'agir d'un avion vu qu'il n'a pas perçu de bruit (Pièce n° 59/4).

Le père du mineur témoin n'a rien observé. Il relate simplement que son fils lui a fait part de sa constatation (Pièce n° 59/5).

Malgré les recherches effectuées dans le secteur de aucun autre témoin de ce phénomène n'a été découvert.

G , A , palefrenier à déclare qu'il doit s'agir du passage d'un avion de transport de personnes comme il a l'habitude d'en voir à cet endroit. Il précise qu'il en a effectivement entendu un à l'heure de la constatation faite par le jeune G (Pièce n° 59/6).

G , J , chef de l'aérodrome de , confirme les renseignements fournis par G . Il précise qu'un avion transportant des personnes en provenance de a atterri à 6 heures 42 et redécollé à 6 heures 49 en direction de (Pièce n° 59/7)

A 17 heures 30, le binoteur n° se pose à nouveau sur la piste de l'aérodrome de . Nous constatons qu'il est équipé d'un nombre de feux verts et rouges correspondant à celui observé par le témoin G . De plus cet avion comporte sous le fuselage un puissant dispositif d'éclairage, que le pilote déclare avoir utilisé le 11 janvier 1979 à 6 heures 42 lors de l'atterrissage à l'aérodrome de .

Réconforté et informé du résultat de notre enquête G , G , reconnaît que ce qui lui a semblé être un objet volant non identifié peut effectivement être un avion (Pièce n° 59/8).

- CLÔTURE -

Le présent procès-verbal de renseignements administratifs est établi en vertu de la Circulaire Ministérielle n° 32 600 MA/Gen.7. du 2 Août 1968 et de la Note Express n° 364/2.2 du 21 mars 1964 du Commandement Régional de Gendarmerie Nationale à

Fait et clos à , le 15 janvier 1979

L'O.F.J.

Ligne de crête

Route de

B

45 m.

Pré
Pente de 15% environ

PIECE n° 59/2

Rue

A

- A : - Habitation de C
- B : - Lieu de l'observation.
- C : - Ligne de passage des avions à l'approche de l'aérodrome de

Rue L

B

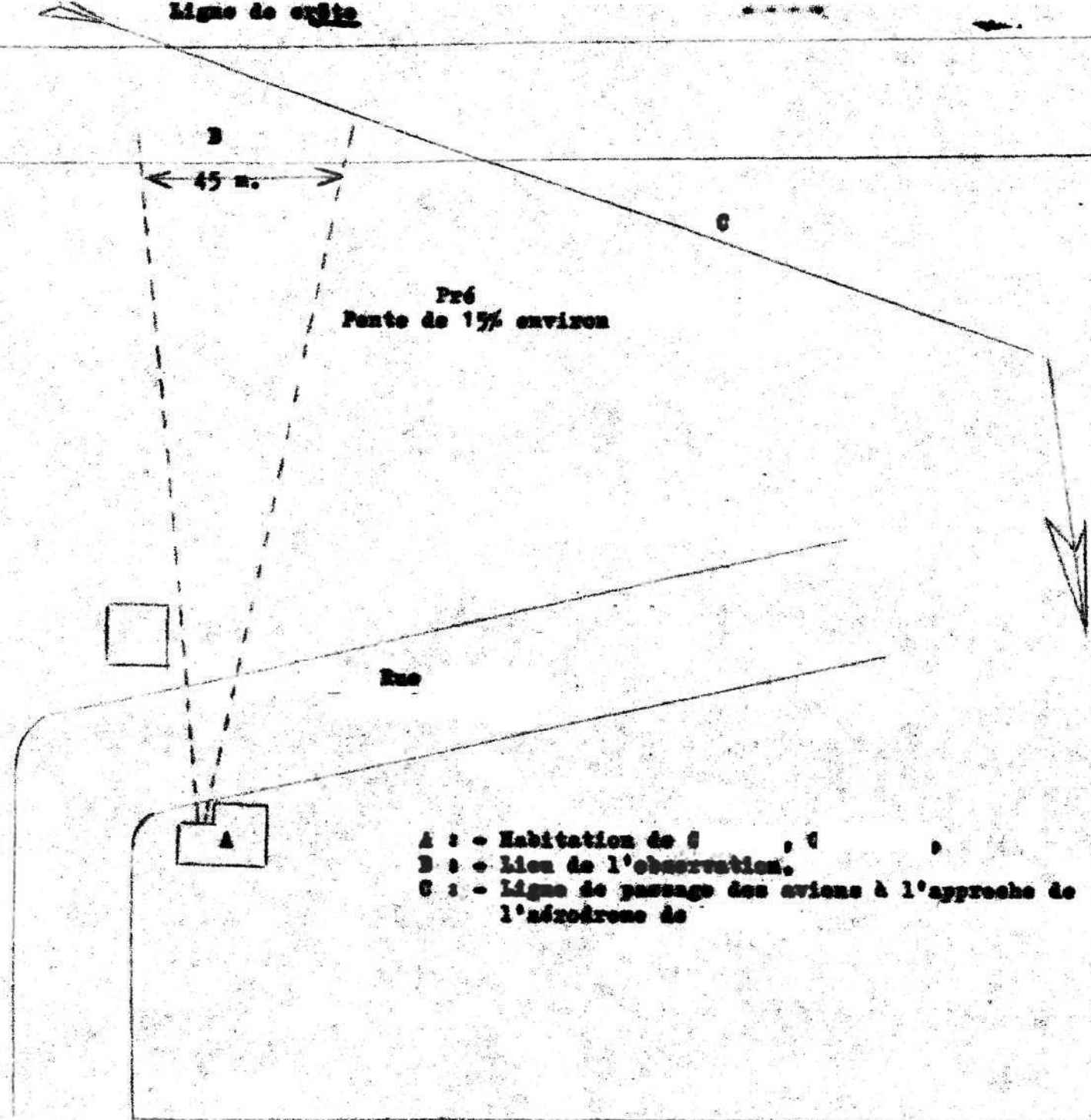


PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

- Information faisant état de l'apparition d'un objet volant non identifié (affaire C G).

Photographie :

N° 1

- Position de C
C dans les
W.C. lorsqu'il a
aperçu l'O.V.N.I.



N° 2

- Photo prise
de l'intérieur
des W.C.

-X Position de
l'O.V.N.I.
passant à
0,50 m du
niveau de la
route qui sé-
ne à





N° 3

- Fenêtre des
V.C. maison
C

Route menant
à 1'

(O.V.N.I. vu
se déplaçant
à 0m50 au-
dessus de
celle-ci).



N° 4

Maison de la
famille

C, Lieu
où se trouvait
C

quand il a
aperçu
1° O.V.N.I.



N° 5

Avion bi-
moteur n°
FBOH photo-
graphié à
l'atterrisse-
ge sur l'aéro-
drome de
le 11-1-1979
à 17 heures
30.

S.I. J'habite à proximité de l'adresse de _____, je ne pense pas que ce que j'ai vu soit un avion parce-que cet engin ne faisait pas de bruit.

M.I. Cet objet m'a semblé ovale. J'ai déterminé sa forme de par la position des feux, mais je ne peux pas dire si ces feux étaient placés exactement sur son pourtour.

Le 11 janvier 1979 à 14 heures 30.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

L'O.P.J.

(A signé au carnet de déclarations).

GENDARMERIE NATIONALE

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

GROUPEMENT

DE

COMPAGNIE

DE I

UNITÉ

Brigade de

P.V N° 59 / 1979

AFFAIRE
C

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

C

, V

RÉFÉRENCES

OBSERVATION d'O.V.N.I.

CE JOUR onse janvier mil neuf cent soixante dix-neuf,
NOUS SOUSSIGNÉ(S), V, F, Gendarme, de la Brigade de Recherches de

~~REMERCIEMENTS~~~~REMERCIEMENTS~~

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

À 17 heures 55 entendons :

C, V, ans, confiseur en gros, demeurant
à, né le
, nationalité française, qui nous déclare :

--- Il était aux environs de 6 heures 45, lorsque j'ai été avisé par mon
fils C, qui se trouvait dans les WC, qu'il venait d'apercevoir
un objet illuminé. Je me suis rendu à mon tour dans les WC, j'ai regardé
par le fenêtre, mais l'objet avait totalement disparu.-----

--- A 8 heures 15, quand le jour a été levé, je me suis rendu à l'endroit
où l'objet avait été remarqué et indiqué par mon fils, mais sur place je
n'ai trouvé aucune trace ou indice.-----

--- Je pense que mon fils ne raconte pas d'histoires, cette chose l'a
vraiment frappé.-----

--- Personnellement je ne peux vous fournir aucun renseignement n'ayant
pas vu cet objet et n'ayant rien remarqué d'anormal.-----

Le 11 janvier 1979 à 19 heures 10.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'
ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

L'A.P.J.

(A signé au carnet de déclarations).

GROUPEMENT DE 1^{er} A
COMPAGNIE DE
UNITE Brigade de

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V N° 59 / 19 79

PERSONNE ENTENDUE G J

RÉFÉRENCES

OBSERVATION d'O.V.N.I.

CE JOUR onse janvier mil neuf cent soixante dix-neuf,
NOUS SOUSSIGNÉ(S), P, R, M.D.L.Chef, de la Brigade de Recherch

VOUS LES ARTICLES

D, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

à 17 heures 10 entendons :

G, J, ans, chef d'aérodrome à, y demeurant, né le
à, nationalité française, qui
nous déclare :

--- Comme vous le constatez depuis la tour de contrôle de l'aérodrome de
, la piste du terrain est bien dans l'axe de que
l'on aperçoit. C'est dans cet axe qu'arrivait ce matin l'avion de ligne
FBOOH bimoteur venant de à destination de puis . Il
a atterri à 6 heures 42 pour redécoller à 6 heures 59. Il est parti en di-
rection de sans faire de tour sur . Je dois dire que lors de
l'atterrissage cet appareil allume ses feux de position un vert à droite,
un rouge à gauche au bout de chaque aile. A la queue, il a également des
feux. Il possède également deux phares d'atterrissage groupés très puissants
émettant une lumière blanche très vive.

--- Cet avion passe toujours au dessus de pour atterrir lors-
qu'il y a un vent d'Ouest. C'était le cas ce matin.

Le 11 janvier 1979 à 17 heures 30.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai
rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

L'O.P.J.

(A signé au carnet de déclarations).

